

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**Arreté n°2025-VOIRIE-023**

**LE MAIRE**

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande en date du **31/03/2025** par laquelle **la Mairie de Saint Romain de Jalionas**  
**Demeurant à 560 rue du Stade, 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS**  
**Représenté par Monsieur Jérôme GRAUSI**  
**demande l'autorisation pour interdire le stationnement non autorisé au sein du 504 rue du Stade, c'est-à-dire l'enceinte du vestiaire foot, de la salle de réception et du stade de foot sur le domaine public à partir du 08/04/2025 et de manière indéterminée.**

**CONSIDERANT que pour interdire le stationnement non autorisé au sein du 504 rue du Stade, c'est-à-dire l'enceinte du vestiaire foot, de la salle de réception et du stade de foot, sur le domaine public et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

**La circulation sera temporairement réglementée au sein du 504 rue du Stade, c'est-à-dire l'enceinte du vestiaire foot, de la salle de réception et du stade de foot dans les conditions définies ci-après.**

**Cette réglementation sera applicable à partir du 08/04/2025 et de manière indéterminée.**

**ARTICLE 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au fur et à mesure de l'avancement du défilé selon l'itinéraire précité :

- ✓ Circulation et stationnement interdits.
- ✓ Arrêt autorisé pour le déchargeement de véhicules uniquement.
- ✓ Circulation et stationnement autorisés pour les services publics ou sur demande à la mairie.

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS SPECIALES**

Signalisation: Application de la fiche SETRA DC62 - (ci jointe en annexe).

Les dispositions prévues par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus

## **ARTICLE 4**

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la personne en charge de la manifestation.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le maire,
- La personne chargée de la manifestation,
- Le bénéficiaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT ROMAIN de JALIONAS,

Le **07/04/2025**

Le Maire  
Jérôme GRAUSI



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

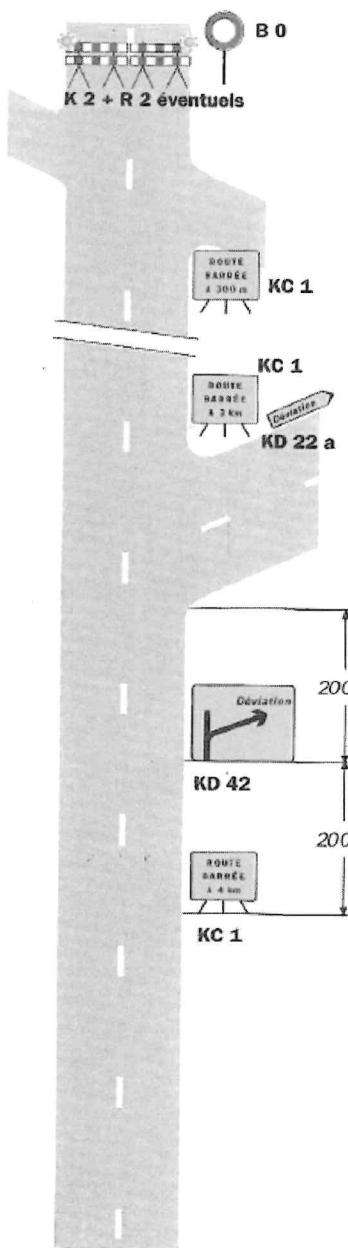
# Détournements

DC62

Déviation

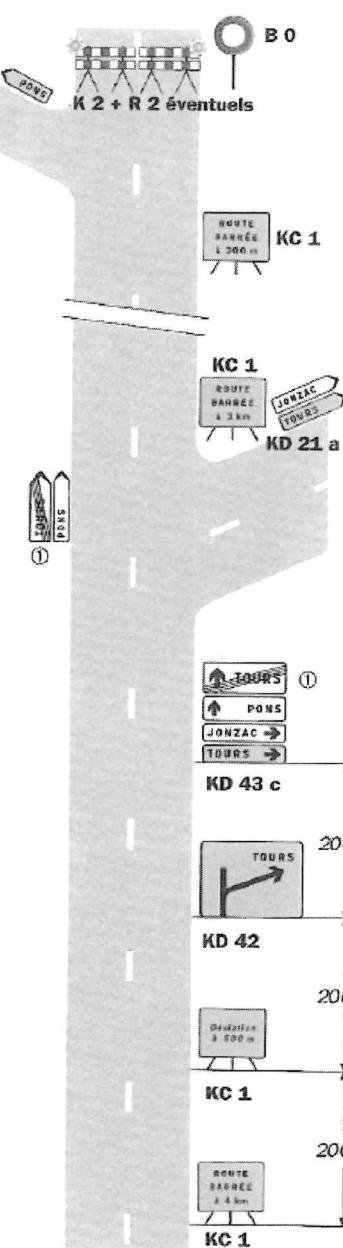
Avec desserte de localité à l'aval  
du site d'entrée

**Site d'entrée  
sans signalisation permanente**

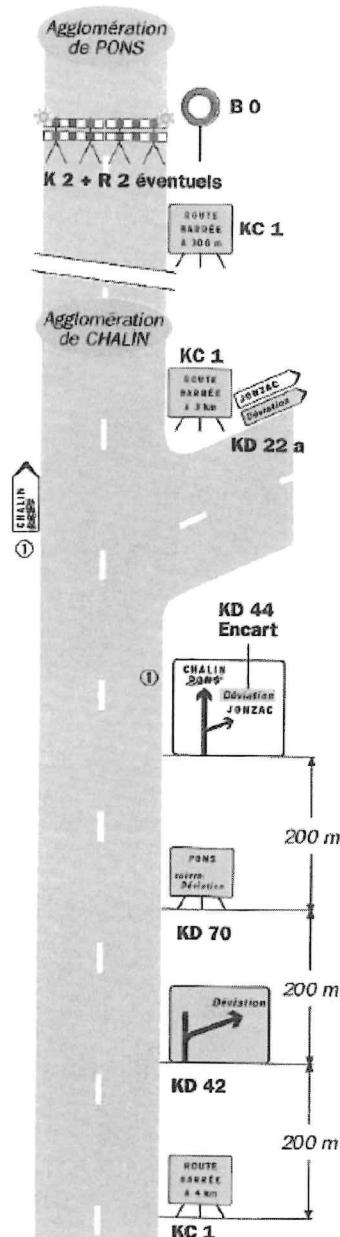


**Site d'entrée avec signalisation permanente**

**Présignalisation par D 43**



**Présignalisation par D 42**



**Remarque(s) :**

① Mentions à occulter en totalité.